

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> mars 2017

DH-SYSC-I(2017)R3

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

COMITE D'EXPERTS SUR LESYSTÈME  
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
(DH-SYSC)

---

GROUPE DE RÉDACTION I  
SUR LES SUITES À DONNER AU RAPPORT  
DU CDDH SUR L'AVENIR À PLUS LONG TERME  
DU SYSTÈME DE LA CONVENTION  
(DH-SYSC-I)

---

**RAPPORT DE RÉUNION**

**3<sup>e</sup> réunion**

**27 février – 1<sup>er</sup> mars 2017**

---

### **Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

1. Le Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I) a tenu sa 3<sup>e</sup> réunion à Strasbourg, du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2017, sous la présidence de M. Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II.

### **Point 2 : Echanges de vues**

2. Le Groupe tient un échange de vues avec Madame la Juge Ganna YUDKIVSKA, Présidente de la 4<sup>e</sup> section de la Cour, suite à sa présentation de la contribution de la Cour à ses travaux (doc. DH-SYSC-I(2017)011), telle qu'adoptée par la Cour siégeant en assemblée plénière. Le Groupe salue la contribution approfondie de la Cour à une étape importante de ses travaux et remercie vivement Madame la Juge Yudkivska pour ses clarifications relatives au contenu de la contribution.

3. Le Groupe débat en outre de questions relatives au rôle du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour ainsi que de questions relatives à la procédure d'élection de l'Assemblée parlementaire avec M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, accompagné par M. Günter SCHIRMER, Chef du Département des questions juridiques et des droits de l'homme, et M. Jörg POLAKIEWICZ, Directeur du Conseil juridique et du Droit international public et Secrétaire du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

### **Point 3 : Travaux sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**

4. Le Groupe procède à l'examen de toutes les questions traitées dans le document de travail DH-SYSC-I(2017)010. Il décide que le document sera révisé selon la procédure fixée au point 4 ci-dessous. Le Groupe donne des orientations générales au Secrétariat pour la révision du document de travail en vue de la présentation d'un projet de rapport au DH-SYSC à sa 3<sup>e</sup> réunion (10–12 mai 2017), sous la responsabilité du Président et du Secrétariat. Le Groupe approuve la structure globale (défis, réponses dans le cadre et en dehors des structures existantes indiquant, le cas échéant, quelles réponses nécessiteraient un amendement de la Convention)<sup>1</sup>. Il charge le Secrétariat de rendre le texte aussi succinct que possible. Toutes les conclusions devraient toutefois être précédées d'une analyse des propositions non retenues.

5. Le Groupe donne les orientations spécifiques suivantes pour la révision du rapport :

*i) En ce qui concerne les procédures de sélection nationales*

6. Le Groupe réitère les conclusions du DH-SYSC, soulignant l'importance de la pleine mise en œuvre des Lignes directrices du Comité des Ministres sur la sélection des candidats

---

<sup>1</sup> Tel que demandé par le Bureau du CDDH lors de sa 96<sup>e</sup> réunion, voir doc. CDDH-BU(2016)R96, § 7 ii).

pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme. En particulier, tel que cela avait été envisagé par le CDDH<sup>2</sup>, des travaux de suivi devraient être menés.

7. Ces travaux de suivi devraient tenir compte du fait qu'il est nécessaire de préserver les particularités du système national. Une première étape pourrait être de mettre à jour les exemples de bonnes pratiques des Lignes directrices du Comité des Ministres sur la sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Ces travaux pourraient être menés en coopération avec le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire.

8. La mise à jour des lignes directrices ou l'élaboration d'une recommandation énonçant les caractéristiques essentielles que devrait présenter toute procédure de sélection au niveau national pourrait constituer une étape supplémentaire, uniquement si cela devait s'avérer nécessaire.

ii) *En ce qui concerne les critères de sélection, le Groupe de rédaction est convenu de ce qui suit :*

- La modification de la durée du mandat

9. Le Groupe réitère les conclusions du DH-SYSC, à savoir que la durée du mandat doit préserver l'indépendance des juges et la stabilité institutionnelle de la Cour. Il relève que les préoccupations relatives au mandat de neuf ans qui pourrait notamment être un obstacle pour la carrière de juges plus jeunes pourraient être apaisées dans le cadre des réponses apportées en ce qui concerne la reconnaissance des états de service en tant que juge à la Cour et les perspectives d'emploi futur. Un mandat long permet à la Cour de développer une réelle expertise institutionnelle et aux juges de développer une véritable carrière à la Cour. Si la majorité des experts est en faveur du mandat actuel, le Groupe estime qu'une analyse d'un mandat de six ans automatiquement renouvelable (voir également le § 12 de la contribution de la Cour) qui pourrait notamment garantir la prévisibilité des départs de la Cour ou de la prolongation du mandat actuel à douze ans devrait être effectuée. Cette analyse devrait indiquer les pour et les contre des propositions qui précèdent ou d'autres propositions.

- Un âge minimum pour les candidats

10. Le Groupe réitère que l'introduction formelle d'un âge minimum pour les candidats ne devrait pas être envisagée à la lumière de la diversité des systèmes nationaux. Ainsi que le DH-SYSC l'a noté, l'accent devrait être mis sur l'expérience professionnelle (juridictionnelle) au niveau interne tel que cela a également été relevé par le CDDH dans son rapport sur l'avenir à plus long terme de la Convention (doc. CDDH(2015)R84 Addendum I, § 105). Il décide toutefois que cette exigence est stipulée de manière adéquate dans la Convention lue conjointement avec les Lignes directrices de 2012 et qu'aucun amendement de ces textes n'est nécessaire.

- L'exigence de présenter une liste de trois candidats

11. Il est rappelé que le DH-SYSC a décidé que la possibilité pour les Etats membres de présenter une liste de moins de trois candidats pour l'élection devait être examinée plus avant.

---

<sup>2</sup> § 104 du rapport du CDDH (doc. CDDH(2015)R84 Addendum I).

Le Groupe a examiné les trois modèles possibles (liste ne contenant qu'un candidat, liste de deux candidats, liste de trois candidats) et s'est prononcé en faveur du modèle actuel de trois candidats. Le Groupe souligne que toute modification du système actuel nécessiterait en fait un amendement de la Convention. Le modèle actuel constitue en outre une garantie pour l'indépendance de la liste tandis que le modèle de la liste de deux candidats nécessiterait de respecter l'égalité des genres.

12. Le Groupe décide toutefois que la possibilité, sans modifier la Convention, de présenter une liste de moins de trois candidats lorsqu'un État invoque des circonstances exceptionnelles rendant impossible la présentation de trois candidats suffisamment qualifiés, devrait être examinée. Le Groupe considère que l'État concerné devrait fournir une justification appropriée que tous les efforts nécessaires ont été entrepris et avancer des raisons objectives pour justifier de ces circonstances exceptionnelles, y compris des motifs basés sur les caractéristiques de la procédure de sélection nationale concernée. A cet égard, le Groupe souligne que des questions complémentaires relatives à cette proposition n'ont pas encore été discutées et doivent être examinées. Le Groupe note également que selon la Cour, « l'exigence de présentation d'une liste de trois candidats doit être maintenue, sans préjudice de la prise en compte d'éventuelles solutions de rechange susceptibles d'apparaître ultérieurement. Elle observe que la question de la liste de trois candidats est étroitement liée, notamment, à la qualité des procédures de sélection nationales » (§ 10 de la contribution de la Cour). Le Groupe charge le Secrétariat de solliciter l'avis de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public sur les modalités de cette option et la nécessité d'amender la Convention.

*iii) En ce qui concerne le rôle du Panel consultatif dans le processus de sélection et d'élection*

13. D'emblée, le Groupe salue les développements récents destinés à renforcer la communication et l'interaction entre le Panel consultatif et la Commission sur l'élection des juges de l'Assemblée parlementaire.

14. Le Groupe examine les trois fonctions proposées (renforcement de la procédure actuelle, rôle consultatif supplémentaire de l'Assemblée parlementaire, pleine intégration dans la procédure de l'Assemblée), à la lumière des contributions de la Belgique et de l'Estonie. Il décide que le rôle initial du Panel de donner des avis confidentiels aux États parties devrait être préservé. En vue de la finalisation de l'analyse du rôle du Panel, il charge le Secrétariat de rappeler les critères pour la nomination de ses membres. Il salue le fait que la possibilité pour le Panel consultatif d'expliquer ses vues sur les candidats et de participer à la procédure devant la Commission sur l'élection des juges de l'APCE est actuellement explorée par cette dernière (voir également ci-dessous).

*iv) En ce qui concerne l'interprétation des critères*

15. Le Groupe considère que les Lignes directrices devraient être le texte de référence pour tous les acteurs du processus en vue de leur application, tout en respectant la diversité des systèmes nationaux. Il décide qu'aucune codification supplémentaire de l'interprétation des critères n'est nécessaire à ce stade.

v) *En ce qui concerne le processus d'élection*

16. Le Groupe salue les réflexions actuelles menées par la Commission sur l'élection des juges, telle que présentée par le Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire, et note qu'un rapport sera finalisé en 2018.

17. Le Groupe réitère les conclusions du DH-SYSC selon lesquelles les travaux devraient se concentrer sur l'amélioration du système actuel dans lequel l'élection des juges à la Cour incombe à l'Assemblée parlementaire, en vertu de la Convention. Le Groupe souhaite poursuivre l'idée de la légitimité démocratique des juges mais tient compte des aléas du processus politique et réitère le besoin de prévenir ces aléas, dans la mesure du possible, afin de garantir l'élection du meilleur juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

18. Tel que cela a été souligné par le DH-SYSC, le Groupe considère que ses suggestions relatives au processus d'élection pourraient nourrir les travaux de l'Assemblée parlementaire.

19. Le Groupe charge le Secrétariat de consolider les propositions présentées dans le document de travail (doc. DH-SYSC-I(2017)010) en tenant compte de la présentation du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire ainsi que des discussions ultérieures qui se sont tenues en particulier en ce qui concerne la composition de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, la tenue des entretiens, les règles de vote et de quorum ou sur la communication et l'interaction entre le Panel et l'Assemblée ou sa Commission sur l'élection des juges. Dans le cadre de la finalisation de l'analyse exhaustive, les modèles alternatifs devraient également être présentés. Toutes les propositions devraient être analysées en tenant compte de leur impact sur les candidats ainsi que sur l'autorité de la Cour.

20. En vue de cette analyse, le Groupe considère qu'une question qui doit être traitée est celle de la situation dans laquelle la Commission sur l'élection des juges considère qu'un candidat n'est pas qualifié pour l'élection mais ne souhaite pas rejeter la liste dans son intégralité. Serait-il possible de présenter à la plénière une liste de moins de trois candidats sans amender la Convention ? Le Groupe considère également que l'idée de ne soumettre qu'un seul candidat recommandé à la plénière, qui voterait en faveur ou contre ce candidat, doit être examinée.

21. Le Groupe charge le Secrétariat de solliciter l'avis de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public sur la faisabilité de ces options sans amender la Convention.

vi) *En ce qui concerne les conditions d'emploi et de travail à la Cour*

22. Le Groupe examine les conditions d'emploi et de travail à la lumière de la contribution de la Cour, au regard des aspects relatifs à l'exercice du mandat en tant que juge et à la situation des juges après leur mandat. Il décide d'inclure les propositions dans leur intégralité dans son rapport.

23. Il charge le Secrétariat d'inclure ces éléments dans le document révisé, en suivant la structure de la contribution de la Cour, sans un examen spécifique des conditions de travail (voir le § 6 de la contribution de la Cour).

24. Certains experts notent également que des questions relatives à la rémunération peuvent constituer un facteur à prendre en considération par le candidat éventuel.

*vii) En ce qui concerne les juges ad hoc*

25. Le Groupe réitère la conclusion du DH-SYSC, à savoir qu'un régime distinct pour les juges *ad hoc* se justifie notamment par la rareté de l'utilisation de la procédure. Tel que cela a été noté par le DH-SYSC, la Cour pourrait envisager de prolonger, ou de rendre plus flexible, la période de deux ans pour la liste des juges *ad hoc*. Le Groupe rappelle que le DH-SYSC a noté que la procédure de désignation du juge *ad hoc* à partir de la liste préalablement soumise par l'État concerné mériterait d'être plus transparente, mais n'a pas retenu cette proposition.

#### **Point 4 : Organisation des travaux futurs**

26. En ce qui concerne les modalités spécifiques de certaines propositions (voir les §§ 11 et 20 de ce rapport de réunion), le Groupe charge le Secrétariat de solliciter l'avis de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public. La formulation spécifique des questions sera préalablement approuvée par les participants à la réunion, par procédure écrite.

27. En ce qui concerne la préparation du projet de rapport, le Groupe décide ce qui suit :

- En vue de la 3<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (10–12 mai 2017), le Secrétariat est chargé de préparer une version révisée du document de travail sur la base :
  - De la contribution de la Cour (document DH-SYSC-I(2017)011);
  - Des commentaires formulés au cours de la présente réunion du DH-SYSC-I ;
  - Des informations fournies par le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire et par le Secrétariat du Panel consultatif à la présente réunion ;
  - Des nouvelles contributions d'experts sur les parties pertinentes du document de travail (doc. DH-SYSC-I (2017)010), qui sont invités à les adresser au Secrétariat ([DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int)) d'ici le **mercredi 5 avril 2017**;
- Le projet de rapport sera envoyé aux experts d'ici le **mercredi 3 mai 2017** ;
- Toutes les contributions sur le projet de rapport devront être envoyées au Secrétariat avant la 3<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC.

\* \* \*

**Annexe I – Liste des participants****MEMBER STATES/ETATS MEMBRES****ALBANIA/ALBANIE**

Ms. Evi SADUSHAJ, Permanent Representative of the Albanian Government Agent to the European Court of Human Rights

**ARMENIA/ARMENIE**

Ms. Varduhi MELIKYAN, Second Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**BELGIUM/BELGIQUE**

Mme. Isabelle MINNON, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr. Vít A. SCHORM, Chairperson of DH-SYSC-I / Président du DH-SYSC-I, Government Agent of the Czech Republic before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

**DENMARK/DANEMARK**

Mr. Rasmus KIEFFER-KRISTENSEN, Head of Department, Danish Ministry of Justice

Mr. Martin BANG, Head of Section, Danish Ministry of Justice

**ESTONIA/ESTONIE**

Ms. Katri LÕHMUS, Lawyer, International Law Division of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**FINLAND/FINLANDE**

Ms. Katja KUUPPELOMÄKI, Legal Officer, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs

**GERMANY/ALLEMAGNE**

Ms. Kathrin BRUNOZZI, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

**LATVIA/LETTONIE**

Ms. Renāte RŪSE-AUZIŅA, Jurisconsult of the Government Agent Office before International Human Rights Organisation, Ministry of Foreign Affairs

**LUXEMBOURG**

Mme. Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

**MONTENEGRO/MONTÉNÉGRO**

Mr. Ivo ŠOĆ, Advisor of the Representative of Montenegro before the European Court of Human Rights

**NETHERLANDS/PAYS-PAS**

Ms. Johanna PALM, Ministry of Security and Justice, Legislation Department

Ms. Noortje VAN RIJSSEN, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands, Legal Affairs Department (DJZ/IR), International Law Division

**NORWAY/NORVÈGE**

Mr. Morten RUUD, Vice-Chairperson of DH-SYSC-I / Vice-Président du DH-SYSC-I, Special Adviser, Ministry of Justice

**POLAND/POLOGNE**

Ms. Aleksandra ORR, Specialist, Criminal Proceedings Unit, Department of Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION/FEDERATION DE RUSSIE**

M. Stanislav KOVPAK, Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, Représentation de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe

Ms. Kseniya ROGOZYANSKAYA, Attaché, Ministry of Justice of Russian Federation, Permanent Representation of Russian Federation to the Council of Europe

**SPAIN/ESPAGNE**

Mr. Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL, Senior State Attorney of the Constitutional Law & Human Rights Department, Ministry of Justice

**SWEDEN/SUÈDE**

Ms. Helen LINDQUIST, Desk Officer, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, Government Offices of Sweden

**TURKEY / TURQUIE**

Mr. Öner AYDIN, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Mr. Selahattin DOĞAN, Deputy to the Director of the Human Rights department, Ministry of Justice

Mme. Aysen EMÜLER, Experte juridique, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

Ms. Sibel ERKAN, Représentante Permanente Adjointe, Ministère des Affaires Etrangères

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI**

Mr. Rob LINHAM, Acting Deputy Director for Human Rights and Devolution, Ministry of Justice

**OBSERVERS/OBSERVATEURS****SAINT-SIEGE / HOLY SEE**

M. Grégor PUPPINCK

M. Lorenzo BOTRUGNO, c/o Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe

**EUROPEAN NETORK OF NATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTIONS / RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME**

Mme. Morgane COULON, Chargée de mission au CNCDH

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

Mr. Günter SCHIRMER, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department

**EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS/ COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Ms. Ganna YUDKIVSKA, President of the Fourth Section

**REGISTRY OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / GREFFE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Mr. John DARCY, Deputy Head of the Private Office of the President, European Court of Human Rights



Mr. Taras VAVRYNCHUK, Lawyer, European Court of Human Rights

**SECRETARIAT TO THE ADVISORY PANEL OF EXPERTS ON CANDIDATES FOR ELECTION AS JUDGE TO THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

Mr. Jörg POLAKIEWICZ, Director of Legal Advice and Public International Law and Secretary to the Advisory Panel of Experts on Candidates for Election as Judge to the European Court of Human Rights

Ms. Katharina LONGIN, Intern, Directorate of Legal Advice and Public International Law

**SECRETARIAT**

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’homme/Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr. Christos GIAKOUMOPOULOS, Director of Human Rights

Mr. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms. Irène KITSOU-MILONAS, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l’Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme, Secretary of the DH-SYSC / Secrétaire du DH-SYSC

Ms. Virginie FLORES, Administrator/Administratrice, Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme

Ms. Simona MARINA, Assistant/Assistante, Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme

**INTERPRETERS/INTERPRÈTES**

Ms. Cynera JAFFREY

Mr. Derrick WORSDALE

Ms. Isabelle MARCHINI

**Annexe II - Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**Documents généraux

- Projet révisé d'ordre du jour annoté DH-SYSC-I(2017)OJ003REV
- Projet d'ordre des travaux [DH-SYSC-I\(2017\)OT003](#)
- Rapport de la 86<sup>e</sup> réunion du CDDH (6-8 décembre 2016) [CDDH\(2016\)R86](#)
- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (8-10 novembre 2016) [DH-SYSC\(2016\)R2](#)
- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (19-21 octobre 2016) [DH-SYSC-I\(2016\)R2](#)
- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du DH-SYSC-I (29 juin –1<sup>er</sup> juillet 2016) [DH-SYSC-I\(2016\)R1](#)
- Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du CDDH (15-17 juin 2016) [CDDH\(2016\)R85](#)
- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du DH-SYSC (25-27 avril 2016) [DH-SYSC\(2016\)R1](#)
- Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme [CDDH\(2015\)R84](#)  
[Addendum I](#)
- Déclaration de Bruxelles [CDDH\(2015\)004](#)
- Déclaration de Brighton [CDDH\(2012\)007](#)
- Déclaration d'Izmir [CDDH\(2011\)010](#)
- Déclaration d'Interlaken [CDDH\(2010\)001](#)
- Déclaration de Rome
- Décisions adoptées lors de la 1252<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres sur le rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (30 mars 2016) [DH-SYSC\(2016\)009](#)
- Mandat du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) pour 2016-2017 [DH-SYSC\(2016\)003](#)

**Point 2 : Travaux sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**Document de travail

- Document de travail en vue de la 3<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I [DH-SYSC-I\(2017\)010](#)  
(préparé par le Secrétariat)

Principaux documents de référence**Travaux actuels**Contributions

- Contribution de la Cour européenne des droits de l'homme [DH-SYSC-I\(2017\)011](#)
- Contributions en vue de la 3<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I [DH-SYSC-I\(2017\)009](#)
- Contributions en vue de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I [DH-SYSC-I\(2016\)005 REV](#)
- Echange de vues avec M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lors de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (Compte-rendu préparé par le Secrétariat) [DH-SYSC-I\(2016\)008](#)
- Informations concernant les diverses opinions et expériences au regard des processus de sélection nationale des candidats pour le poste de juge à la Cour et d'élection des juges de la Cour [DH-SYSC-I\(2016\)006](#)  
[Restreint](#)
- Dispositions pertinentes relatives à d'autres juridictions internationales ou régionales [DH-SYSC-I\(2016\)004](#)
- Observations de la Cour sur le rapport du CDDH sur l'avenir à long terme du système de la Convention [#5281071](#)

Documents de travail des réunions précédentes

- Document de travail en vue de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I [DH-SYSC-I\(2016\)007](#)
- Document de travail en vue de la 1<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I [DH-SYSC-I\(2016\)003](#)

Rapports de réunions

- Rapport de la 86<sup>e</sup> réunion du CDDH (6-8 décembre 2016) [CDDH\(2016\)R86](#)
- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (8-10 novembre 2016) [DH-SYSC\(2016\)R2](#)
- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (19-21 octobre 2016) [DH-SYSC-I\(2016\)R2](#)

**Travaux antérieurs**

- Lignes directrices du Comité des Ministres concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme [CM\(2012\)40-final](#)  
[CM\(2012\)40-addfinal](#)
- Etude comparative sur la reconnaissance des états de service en tant que juge à la Cour européenne des droits de l'homme [DD\(2013\)1321](#)

CDDH

- Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme [CDDH\(2015\)R84 Addendum I](#)
- Rapport du CDDH sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme [CDDH\(2013\)R79 Addendum II](#)
- Contributions présentées dans le cadre des travaux du GT-GDR-F [DH-SYSC-I\(2016\)001](#)

- Compilation des informations présentées dans le cadre des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Brighton  
[Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour](#) [DH-SYSC-I\(2016\)002](#)
  
- Rapport d'activités du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour (2010-2013) [Advisory Panel \(2013\)12 FR](#)
- Rapport d'activités du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour (2014-2015) [Advisory Panel \(2016\)1](#)  
[Assemblée parlementaire](#)
  
- Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme – Document d'information préparé par le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire – Commission sur l'élection des juges à la Cour [AS/Cdh/Inf \(2017\) 01](#)
- [Tableau de bord de la procédure d'élection dans chaque pays - Document d'information préparé par le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire – Commission sur l'élection des juges à la Cour](#)

**Point 3 :      Organisation des travaux futurs**

\*      \*      \*